



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 14666

Texte de la question

M. Patrick Beaudouin signale à M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire que la majorité des Français et notamment les retraités ont choisi la mensualisation de leurs impôts. Or, il arrive, dans de nombreux cas, que le prélèvement fiscal intervienne avant le versement des pensions. Cela se traduit souvent par la nécessité d'utiliser un découvert bancaire et donc de verser des agios. C'est, en particulier, le cas des retraités de la fonction publique qui reçoivent leur retraite entre le dix et le douze du mois alors que les prélèvements ont lieu entre le huit et le dix. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'obtenir une harmonisation entre les versements des retraites et les prélèvements fiscaux qui évite le versement d'agios finalement non justifiés.

Texte de la réponse

Les dates de prélèvement actuelles pour la mensualisation ne sont effectivement pas adaptées à la situation financière de tous les contribuables et notamment des retraités : le prélèvement mensuel, le huit du mois, n'est pas en adéquation avec la situation des pensionnées du régime général qui représentent près de la moitié des pensions servies dans l'ensemble des régimes de sécurité sociale, dont les comptes bancaires sont crédités entre le dix et le treize du mois. Le décalage entre ces deux dates peut ainsi susciter la facturation d'agios bancaires, et, le cas échéant, détourner cette population du prélèvement mensuel. C'est la raison pour laquelle sur proposition du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, dans le cadre du programme « Pour vous faciliter l'impôt », le décret n° 2003-787 du 21 août 2003 visant à décaler du huit au quinze du mois la date du prélèvement mensuel a été pris. Cette mesure sera effective à compter du 1er janvier 2004. S'agissant des retraités de la fonction publique de l'État, leurs pensions sont mises en paiement le vingt-sept ou le vingt-huit du mois (cette date est cependant avancée pour décembre). Ainsi, ces pensions sont présentes sur les comptes des intéressés dans les premiers jours du mois suivant.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Beaudouin](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14666

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2132

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7264